

VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2018-12-79

**OBJET : APPUI AU DÉPÔT DU MANUSCRIT « TERRE ROUGE »  
AUPRÈS DU PATRIMOINE CANADIEN**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** Mme Jocelyne Lemay, native de Schefferville, a produit en 2015 un manuscrit intitulé : « TERRE ROUGE » relatant, la naissance, les grands moments de l'histoire et la quasi disparition de la ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE** depuis la parution de ce manuscrit, plus de 900 exemplaires ont été distribués à travers le Québec;

**ATTENDU QUE** l'auteure Mme Lemay désire entreprendre des démarches afin de déposer une requête officielle pour intégrer son manuscrit au Patrimoine canadien, dans la section Développement du Nord-Est québécois;

**ATTENDU QUE** l'auteure Mme Lemay sollicite l'appui de plusieurs intervenants dans la poursuite de son objectif dont les autorités municipales de la ville de Schefferville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), donne son appui à l'auteure Mme Jocelyne Lemay du manuscrit intitulé « TERRE ROUGE » dans sa démarche de reconnaissance de son document au Patrimoine canadien dans la section Développement du Nord-Est québécois.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 19 décembre 2018.

  
Ghislain Lévesque, administrateur